

En 1875, la loi de Boucherville couronna l'œuvre commencée, en rendant confessionnel le Conseil de l'Instruction publique, par la division de ce Conseil en deux Comités : l'un catholique, l'autre protestant. Et afin de déterminer le rôle auxiliaire de l'État dans le domaine scolaire, le Ministre de l'Instruction publique fut remplacé par un Surintendant, nommé pratiquement à vie. Depuis lors, tous les cabinets qui se sont succédé à la tête du Gouvernement de Québec ont respecté et maintenu ce sage système, tout en s'efforçant de le perfectionner d'année en année.

Ce système assure aux minorités une liberté absolue en matière scolaire et conserve aux parents le droit naturel intangible de déterminer le degré d'instruction qui convient à leurs enfants. Il accorde à l'Église sa part légitime d'influence à l'école, et laisse à l'État les initiatives qui lui reviennent. L'âme de ce système, c'est la "commission scolaire", choisie par les contribuables de chaque municipalité et qui a généralement pour cadre la paroisse religieuse.

Les encouragements de l'État, les directions prudentes des Comités du Conseil de l'Instruction publique et les devoirs que l'Église impose aux parents catholiques en matière d'éducation, stimulent le zèle des parents et des commissions scolaires.

Depuis trois ou quatre lustres, particulièrement, l'instruction primaire dans la province de Québec a pris un essor admirable. Les bâtiments scolaires ont été renouvelés, les méthodes d'enseignement et les programmes d'étude améliorés, les manuels perfectionnés et le niveau professionnel des maîtres considérablement élevé. Et tous ces progrès se sont réalisés sans porter atteinte au caractère fondamental du système que nous ont légué les sages législateurs du siècle dernier. Nous devons ici rendre hommage à l'homme d'État qui tient entre ses mains les destinées de notre province depuis bientôt quinze ans. Sir Lomer Gouin a favorisé singulièrement le progrès scolaire chez nous, sans néanmoins modifier d'un iota le système scolaire de Québec, que M. Moore, dans son remarquable ouvrage "*The Clash*", déclare le plus sage et le mieux équilibré des différents systèmes en vigueur dans les diverses provinces de la Confédération.

Grâce à Dieu, dans la province de Québec, depuis l'école primaire jusqu'à l'Université, les sciences profanes s'enseignent simultanément avec la science religieuse, et se prêtent parfois un mutuel concours. "Les peuples, dit Monseigneur Paquet (1) pour vivre et grandir, ont besoin de direction et d'autorité sans doute, mais aussi d'une raisonnable et suffisante liberté." Cette "raisonnable et suffisante liberté", notre loi d'Instruction publique l'accorde au peuple de la province de Québec. La direction qu'elle donne aux commissions scolaires en respectant l'autonomie, et l'autorité qu'elle exerce est toujours mise au service de ces

(1) Mgr L.-A. Paquet, "Droit public de l'Église", 4e volume.